Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-019	Nomenclature 1.1
Commande publique - Avant-Projet Définif pour le réaménagement du Pôle Enfance-Jeunesse	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Martine QUEMERE

EXPOSE :
Dans le cadre du projet de réaménagement du Pôle Enfance-Jeunesse, deux extensions sont proposées pour un montant estimé par le maître d'œuvre de 230 859,20 € HT :
- l'une en façade du bâtiment pour 16,8 m², accueillant une salle d'activité,
- l'autre à l'arrière du bâtiment pour 28,6 m², agrandissant la salle du personnel.

Pour mémoire le taux de rémunération du maitre d'œuvre est de 9,93 % et la part de l'enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux était de 198 350,00 € HT.
Conformément à l'article R2431-22 du code de la commande publique et l'article 13.2 du contrat de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif (par avenant) lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission Avant-projet définitif.
La rémunération définitive est calculée selon la formule suivante :
22 928,16 = 19 700,00 - [9.93 %*(198 350,00 - 230 859,20)]
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a validé le programme des travaux selon la description définie ci-avant,***
- ***a validé la rémunération définitive du maître d'œuvre,***
- ***a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.
Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances